



Réunion de Conseil Municipal Séance du 19 Mai 2022

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 14 Mai 2022

de Présents 13

de Votants 13

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), Monsieur Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde LÉZÉ et Mme Céline BELLANGER.

Absents excusés : M. Patrick GERBEAU et M. Michel FOUCHER

Secrétaire de séance : M. Sylvain JONCHERAY

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte-rendu de la dernière réunion.

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour faire partie du groupement de commandes concernant des travaux de voirie pour les années 2021 à 2024. Le coordonnateur de ce groupement étant la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

Suite à la proposition de la commission communautaire des marchés publics réunie le 12 avril 2021, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Travaux d'enduits d'usure : l'entreprise CHAPRON pour un montant global estimatif annuel de 272 879,00 € HT
- Lot n°2 – Travaux d'enrobés : l'entreprise PIGEON TP pour un montant global estimatif annuel de 136 677,50 € HT.

Monsieur le Maire expose que les actes d'engagement pour ces deux lots ont été signés par le Maire de l'époque sans qu'une délibération ait été prise pour accepter le marché et l'autoriser à le signer.



DÉLIBÉRATION N°2022-05-19-01 Travaux de voirie 2021-2024 : acceptation du marché avec les entreprises CHAPRON et PIGEON TP

Il est nécessaire de régulariser la situation pour que les futurs bons de commande de ce marché puissent être validés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- ACCEPTE le marché à procédure adaptée avec l'entreprise CHAPRON pour le lot n°1 et l'entreprise PIGEON TP pour le lot n°2 concernant la réalisation des travaux de voirie pour les années 2021 à 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHAPRON pour le lot n°1 et l'entreprise PIGEON TP pour le lot n°2 ainsi que les éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier et ce marché.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-19-02 Travaux de voirie 2021-2024 : protocole transactionnel

Il est nécessaire de régulariser la situation pour que les travaux déjà exécutés puissent être réglés à l'entreprise CHAPRON pour un montant de 28 222,56 € TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le protocole d'accord transactionnel (annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- ACCEPTE le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-19-03 Achat véhicule pour agents

Monsieur Dominique LUCAS explique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que les agents techniques puissent avoir un véhicule pour y mettre du matériel et de la fourniture pour effectuer des réparations de plomberie, électricité, menuiserie... et éviter des allers/retours à l'atelier. Il présente un devis du Garage du Stade pour l'achat d'un véhicule d'occasion d'un montant de 20 400,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- DÉCIDE d'acquérir un fourgon d'occasion,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du Garage du Stade pour un montant de 20 400,00 € TTC.

DIVERS

- * Appel aux bénévoles pour la soirée années 80 du 4 juin 2022. Il y a besoin de bras pour le montage le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée. Le samedi soir il y a également besoin de monde pour le parking, la circulation, la billetterie, la banque, la buvette... L'entrée est offerte pour les bénévoles. Une réunion est programmée le 24 mai.
- * Rappel : Passage des Boucles de la Mayenne sur la commune le samedi 28 Mai 2022 entre 13h00 et 14h30. Besoin de 6 signaleurs avec gilet jaune. Mesdames Marie ROYER, Mathilde LÉZÉ, Delphine HUGNET, et messieurs Jean-Pierre FOUCHER, Dominique LUCAS et Damien PANNIER, se portent volontaires.
- * Madame Nolwenn BOISSINOT informe que le 10 juin 2022 à 20h à la salle des sports, la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ organise une soirée théâtre et musique.



- * Une réflexion est lancée concernant les logements en location. En effet, il y a très peu de logement disponible pour la location alors qu'il y a une très forte demande.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 30 juin 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Affiché le 25 Mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHER



Annexe à la délibération n°2022-05-19-02

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CHAPRON SAS / COMMUNE DE GREZ-EN-BOUÈRE

Marché de travaux de voirie pour les années 2021 à 2024

Lot n°1 : Travaux Enduits d'usure

Bon de commande n°2021-01

ENTRE :

La société CHAPRON SAS dont le siège social se trouve 19 avenue des Sports, 53600 SAINTE GEMMES LE ROBERT

ci-après dénommée « CHAPRON », représentée par Monsieur Jean-Paul CHAPRON, Président,

D'une part,

ET :

La Commune de Grez-en-Bouère domiciliée 1, Place de la Mairie, 53290 Grez-en-Bouère, représentée par Monsieur le Maire,

ci-après dénommée « Commune de Grez-en-Bouère »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

PREAMBULE

Le Conseil Municipal de la commune de Grez-en-Bouère par délibération en date du 21 janvier 2021 a autorisé la commune à participer à un groupement de commandes pour des travaux de voirie pour les années 2021 à 2024 dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ. Suite à la proposition de la Commission des marchés publics, réunies le 12 avril 2021, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Travaux d'enduits d'usure : l'entreprise CHAPRON



- Lot n°2 : Travaux d'enrobé : L'entreprise PIGEON

Les actes d'engagement ont été signés par Monsieur le Maire en mai 2021 sans qu'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grez-en-Bouère n'ait été prise pour accepter les termes du marché et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

L'entreprise CHAPRON ayant réalisée les travaux de voirie prévue pour l'année 2021, la Commune de Grez-en-Bouère est redevable de la somme de 28 222,56 € TTC. Le service de gestion comptable de Château-Gontier dont la Commune de Grez-en-Bouère dépend ne peut la régler étant donné qu'il manque la délibération acceptant les offres de ces deux entreprises et autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS SUIVANTES EXPRESSEMENT ADOPTÉES À TITRE TRANSACTIONNEL ET DÉFINITIF :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Commune de Grez-en-Bouère procède à titre transactionnel et définitif, au règlement d'un montant de 28 222,56 € TTC, en paiement de la facture n°20220040 en date du 28 février 2022 dans le cadre du marché relatif aux travaux de voirie pour les années 2021 à 2024 – Lot n°1 Travaux d'enduits d'usure.

Article 2 : Règlement des sommes dues

La Commune de Grez-en-Bouère procédera au règlement de la somme définie à l'article un ci-dessus dans la semaine suivant la validation du protocole transactionnel par les parties.

Article 3 : Exécution

Le présent protocole entrera en vigueur après avoir été soumis à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grez-en-Bouère, transmis au contrôle de légalité, signé par les Parties.

Article 4 : Renoncement

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent protocole constitue une transaction au sens des principes jurisprudentiels issus des articles 2044 et suivants du code civil.

En conséquence, l'entreprise CHAPRON et la Commune de GREZ-EN-BOUÈRE reconnaissent expressément que leurs engagements respectifs au titre du présent protocole mettent fin à tout litige né ou à naître, à l'occasion des faits et du marché public évoqués en préambule et, plus spécialement, à toute action dont l'objet ou les causes seraient relatifs aux suites et conséquences directes ou indirectes du litige évoqué.

Article 5 : Inexécution

Dans l'hypothèse où l'une des deux Parties n'exécute pas ses obligations, la Partie lésée pourra décider de saisir le tribunal administratif de NANTES.

Fait en deux (2) exemplaires à Grez-en-Bouère, le 19 Mai 2022

Pour la Commune de Grez-en-Bouère

Le,

Le Maire, Jean-Pierre FOUCHER

Pour l'entreprise CHAPRON

Le,

Le Président, Jean-Paul CHAPRON

